

COMMUNE DE SAINT-OYENS



MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL

Préavis N° 09/12.25

Demande de crédit de CHF 38'000

Destiné à financer la réfection du mur de l'église – 2e étape

Déléguée municipale : Madame Mercedes Puteo, Vice-Syndique

Séance de commission : 11 novembre 2025



Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La Municipalité soumet au Conseil général la 2^e et dernière étape de réfection du mur de l'église côté lac. Le présent préavis est structuré de la manière suivante :

- Bref historique.
- Coût des travaux
- Aspects financiers
- Conclusions

2. BREF HISTORIQUE

En 2023, la Municipalité a mandaté l'entreprise Xavier Paulos pour procéder à la réfection/consolidation partielle du mur de l'église. Ce dernier montrait des signes d'instabilité faisant craindre un effondrement en plusieurs points. Les montants engagés dans le cadre des compétences de la Municipalité ont permis de remettre à neuf toute la partie côté parking qui était la plus à risque.

La dégradation du côté auberge s'est poursuivie, et c'est pour cette partie que la Municipalité s'adresse à votre Conseil.

3. COUT DES TRAVAUX

L'entreprise Xavier Paulos a réalisé la 1^{ère} étape en 2023 à l'entièrre satisfaction de la Municipalité. C'est pourquoi la Municipalité souhaite lui confier la réalisation de la deuxième étape

Les travaux sont devisés comme suit :

Installation de chantier, piquetage et arpantage	1'000 CHF
Réfection du mur	21'815 CHF
Création d'une arasée sur toute la longueur du mur côté auberge	4'525 CHF
Réfection des joints et crépis	8'045 CHF
TOTAL HT	36'735 CHF
Rabais 5 %	1'836.75 CHF
TOTAL HT après rabais	34'898.25 CH
TVA 8,1 %	2'826.77 CHF
TOTAL TTC	37'725 CHF



4. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

Le crédit d'investissement sera financé par la trésorerie courante et/ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment, dans les limites fixées par le plafond d'endettement.

Les durées des amortissements ne sont plus soumises au vote du législatif. Selon le manuel comptable MCH2, la durée pour cet objet est fixée à 30 ans.

5. CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité soumet à l'approbation de votre conseil général la demande de crédit de CHF 38'000 pour la réfection du mur de l'église – 2^e étape.

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAINT-OYENS

- vu le préavis municipal N° 09/12.25 concernant la demande de crédit de **CHF 38'000 TTC** destiné à financer la réfection du mur de l'église – 2^e étape,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- entendu le rapport de la commission de gestion/finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que présentés,
- d'accorder un crédit d'investissement de **CHF 38'000** pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante et/ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment,

PREND ACTE

de l'amortissement du montant net de CHF 38'000 sur une période de 30 ans, dès le 1er janvier de l'année suivant les travaux de réfection.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


Catherine Lehmann



La Secrétaire


Christine Parmelin